

07/2022



Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

***Procédure d'examen au cas par cas
des zonages d'assainissement
eaux usées***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Les zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du zonage d'assainissement pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire pour le zonage d'assainissement concerné.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires « *sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce* ».

Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale :

- « *une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra **fournir à minima les éléments listés dans l'annexe 2**. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas [soit la lettre de saisine de l'Autorité environnementale (cf. modèle sur internet DREAL PACA) au titre du R122-18 du code de l'environnement et le dossier (cf. : annexe 2 à minima)] sera adressée :
de préférence par courriel à :

ae-casparcas.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

ou par courrier à :

DREAL PACA / SCADE / UEE

Références :

- Décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur l'environnement

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-des-r293.html>

Site internet DREAL PACA

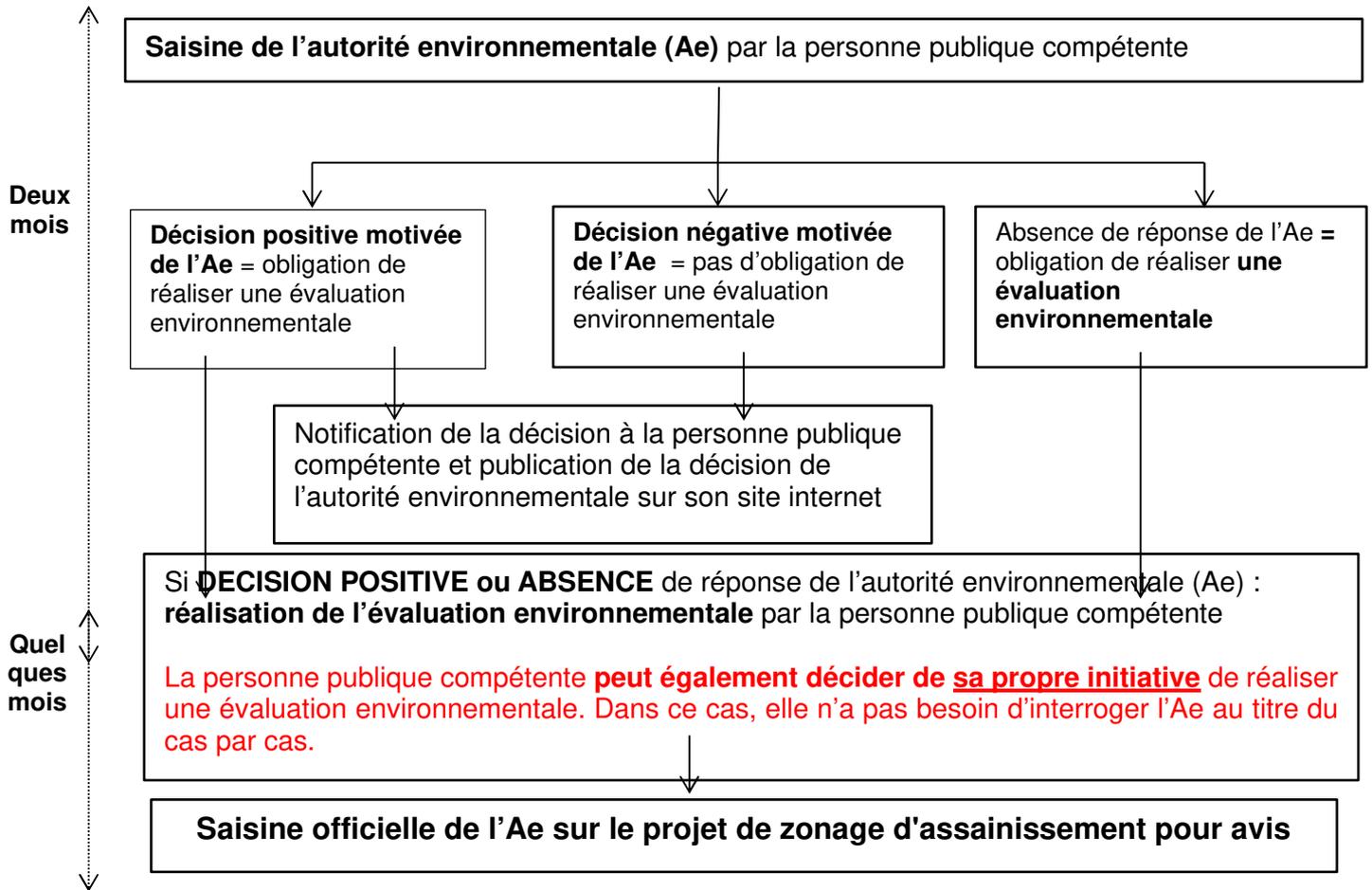
Le zonage d'assainissement :

Selon l'article L2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Annexe 1 : Procédure d'examen au cas par cas



Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE ZAE Joncquier et Morelles 252 Rue Gay Lussac 84850 CAMARET-SUR-AYGUES
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ¹ :	Brigitte LANCON 04 90 29 46 10 assainissement@ccayguesouveze.com

A. Description des caractéristiques principales du zonage d'assainissement

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du zonage :	Communauté de communes de Aygues Ouvèze en Provence 
Communes concernées par le zonage : Fournir éléments cartographiques appropriés.	Commune de Travaillan (84)

S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ?	Il s'agit d'une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.
En cas de modification ou de révision de zonage, quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Le précédent zonage a été approuvé en janvier 2014. La carte du précédent zonage des eaux usées est fournie en annexe 1.
La réalisation ou modification du zonage est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?	Non
Votre PLU / carte communale fait-il / elle l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non
Motivation de la réalisation ou de la révision du zonage :	La Communauté de communes souhaite disposer de zonages d'assainissement cohérents avec les différents PLU conformément à la réglementation en vigueur
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	Réseau séparatif (4100ml en gravitaire et 975ml en refoulement)
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	La commune de Travaillan est raccordée à la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues.
Ouvrages de rétention existant :	Sant objet
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	Pas de dysfonctionnements observés. Le réseau des eaux usées est dans l'ensemble bien connu et son fonctionnement par temps sec est très bon
Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :	Oui, validé fin 2022

¹ ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

<p>Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCoT, PLU...), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Comment le zonage prend-t-il en compte ces documents ?</p>	<p><u>SDAGE Rhône Méditerranée 2016 -2021</u> Paru au journal officiel le 03/12/2015 Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><u>SCoT du bassin de vie d'Avignon</u> Approuvé le 26 décembre 2011 et en cours de révision. Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnemental.</p> <p><u>PLU approuvé en janvier 2014</u> Le zonage d'assainissement prend en compte le projet PLU et tous les autres documents de cadrage.</p>
--	--

<p>Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage</p>	<p>Les enjeux du zonage consistent à limiter le <i>développement</i> de l'habitat dans les secteurs non équipés en assainissement collectif (zones naturelles et agricoles) Le zonage d'assainissement élaboré prend en compte toutes ces contraintes existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune extension de l'urbanisation (création de nouveaux logements) dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement, - Exigence d'une étude à la parcelle en cas de réhabilitation ou d'extensions de constructions existantes dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, - Mise en conformité de toutes les installations ANC, - Mise en conformité immédiate de tout rejet susceptible d'impacter les milieux récepteurs.
---	--

<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation...)</p>	<p>Le zonage d'assainissement considéré correspond aux zones définies dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, distinguant ainsi les zones suivantes (et leurs sous-divisions, non détaillées dans le présent formulaire mais reprises dans la notice en fourni en document annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les zones urbaines : UB, UC, UY, UH, UE ➤ Les zones à urbaniser : AU ➤ La zone agricole : A ➤ La zone naturelle : N <p>La carte du nouveau zonage d'assainissement superposée au zonage du PLU est fournie en annexe 2 (notice explicative) du présent document.</p> <p>La zone UCi4 située au cœur du village n'est pas complètement desservie par le réseau EU. Le règlement assainissement n'impose pas le collectif pour ces zones. La faisabilité de l'assainissement collectif, semi-collectif ou autonome a été étudiée pour la zone UH, Saint Paul. La zone à urbaniser Saint-Jean est desservie par le réseau d'assainissement collectif. Les zones N et A sont maintenues en assainissement non collectif sauf les parcelles desservies, conformément au règlement PLU.</p> <p>Le zonage d'assainissement élaboré est cohérent avec le document d'urbanisme en vigueur.</p>
--	---

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du zonage d'assainissement

Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage	Le périmètre du zonage porte sur la superficie totale de la commune, soit 17,65km ²
Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	Environ 726 habitants en 2024.
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	La commune compte 156 dispositifs ANC sur son territoire, soit 6 % des dispositifs sur l'ensemble de la CCAOP.
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes,...)	Voir annexe 4.
La STEP est-elle aux normes de la directive ERU, si non quelles sont les échéances ?	Les effluents de la commune sont traités à la station de Camaret-sur-Aygues qui est jugée conforme en performance, mais les ouvrages et équipements sont en mauvais état. Son renouvellement est programmé.
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui issue du précédent SDA. Cette carte est présentée en annexe 1. L'aptitude des sols en place est moyenne à bonne sur l'ensemble du territoire communal.

Zones à enjeux environnementaux recouvertes : <ul style="list-style-type: none">- Natura 2000 à proximité,- ZNIEFF,- Périmètres de captage éloignés/rapprochés...	Le territoire communal compte deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none">- La zone 84-125-100 de type II : 1, située le long de l'Aygues,- La zone 84-100-141 de type I : 1, dénommée Plan de Dieu de Travaillan Ces zones ne sont affectées par aucun projet d'assainissement Pas de Périmètres de captage éloignés/rapprochés
--	--

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le zonage d'assainissement

<p>Quelles sont les incidences potentielles du zonage (canalisations, ouvrages hydraulique, ...) sur les secteurs à enjeux identifiés ci-avant (ZNIEFF, TVB, zone humide, espèces protégées...)</p>	<p>Le projet n'induit aucune incidence potentielle sur les secteurs à enjeux recensés car :</p> <p>Le zonage d'assainissement des eaux usées vise à améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles de la commune en étendant l'assainissement collectif et en améliorant les conditions de traitement autonome.</p> <p>Il n'est pas prévu de travaux d'extension du réseau, de création de poste ou de conduite de refoulement dans les espaces naturels protégés.</p>
<p>ZONAGE PLUVIAL Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	<p>Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude</p>
<p>ZONAGE PLUVIAL Des secteurs du territoire sont-ils concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Si oui, fournir une carte.</p>	<p>Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude</p>
<p>ZONAGE PLUVIAL Existe-t-il des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)? Si oui, fournir une carte.</p>	<p>Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude</p>
<p>Recherche d'une réduction de la consommation énergétique des équipements et ouvrages prévus (postes de relèvement, STEP...)</p>	<p>La Communauté de communes envisage de mettre en place à l'issue de l'étude schéma directeur d'assainissement un programme de lutte contre les eaux parasites, ce qui devrait réduire la consommation en énergie des ouvrages existants</p>
<p>Intégration paysagère des équipements et ouvrages prévus</p>	<p>Le programme de travaux validé en phase 4 du schéma directeur d'assainissement prendra en compte pour les équipements neufs l'intégration paysagère.</p>
<p>Niveau d'amélioration attendu par rapport à la situation initiale</p>	<p>Poursuite du contrôle de fonctionnement des installations ANC par le SPANC. Contrôle lors des ventes de biens pour mise en conformité des installations non conformes. Lutte contre la pollution en réduisant les rejets de temps de pluie.</p>

ANNEXES

- 1) Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome élaborée en 2012**
- 2) Carte de zonage d'assainissement élaborée en de 2012**
- 3) Carte de zonage d'assainissement élaborée en 2022**
- 4) Bilan du diagnostic du parc ANC**
- 5) Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif**
- 6) Zonage retenu et justification**
- 7) Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles**
- 8) Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines**

**Annexe 1 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement
autonome élaborée en 2012**

**Communauté de communes
Aygues Ouvèze en Provence**

**Schéma directeur d'assainissement de la
commune de Travailian**

**Carte d'aptitude des sols à
l'assainissement autonome**

Légende

Aptitude des sols à l'assainissement autonome	
Bonne	Sol en place (tranchées ou lit d'infiltration)
Moyenne	Sol en place ou reconstitué
Mauvaise	Sol reconstitué, filières non drainées
Très mauvaise	Sol reconstitué, filière drainées

ST Sondage et test de perméabilité



**Annexe 2 : Carte de zonage d'assainissement élaborée en
2012**



Légende :

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement collectif future
- Zone d'assainissement autonome

Réseau EU existant

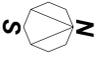


FIGURE 12 : Prédécent zonage de la ville de Travaillan (Source : EGIS)

**Communauté de communes
Aygues Ouvèze en Provence**

**Schéma directeur d'assainissement
de la commune de TRAVAILLAN**

Carte de zonage

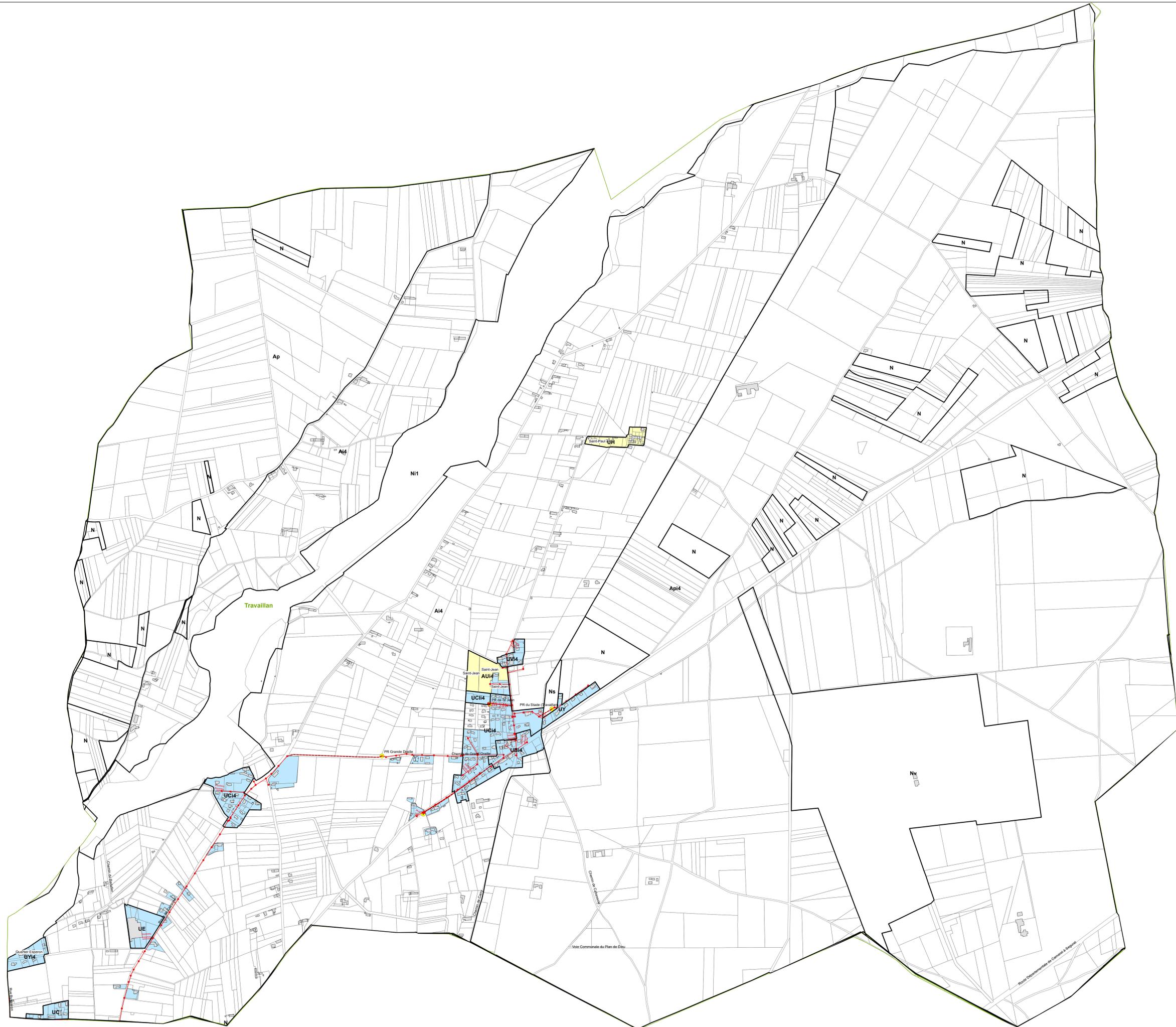


Indice	Date	Description de l'état	Modifications	Révisé par	Validé par
0	11/03/2011	Élaboration du plan		LD	JRS
1	11/03/2012	Modification COCANP		LD	JRS

Annexe 3 : Carte de zonage d'assainissement élaborée en de 2022



MED0117 Aygues_ouvèze_schème_dir_01000e.mxd A.F. 31/05/2022



Plan d'assemblage:



Légende

- PLU
- Limites cadastrales
- Réseau hydrographique

Zonage d'assainissement

- Zones en assainissement collectif
- Zones en assainissement collectif futur
- Zones en assainissement non collectif

Réseaux

- Gravitaire surface libre
- Refolement
- Poste de relèvement
- Station d'épuration
- Déversoir d'orage

Communauté de Communes
Aygues-Ouvèze en Provence



ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNE D'AYGUES OUVÈZE EN
PROVENCE.

Zonage d'assainissement
Carte de zonage d'assainissement
de la commune de Travailian



Annexe 4 : Bilan du diagnostic du parc ANC

Annexe 4

Bilan du parc assainissement non collectif de la commune de Travaillan

1 PRESENTATION

La Communauté de communes a créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1^{er} janvier 2005. Environ 2 400 installations sont concernées par ce service.

La Communauté de communes a décidé de faire réaliser les contrôles des installations d'assainissement non collectif par un prestataire. Cette prestation est confiée à la société CEO-VEOLIA et consiste à réaliser :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux pour les nouvelles installations (installations réhabilitées ou créées lors d'un dépôt de permis de construire).

Conformément au règlement du service public de l'assainissement approuvé le 7 décembre 2021, le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations est effectué une fois tous les 10 ans chez tous les usagers possédant un système d'assainissement non collectif. Ainsi, environ **240** installations d'assainissement non collectif sont contrôlées tous les ans.

2 PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

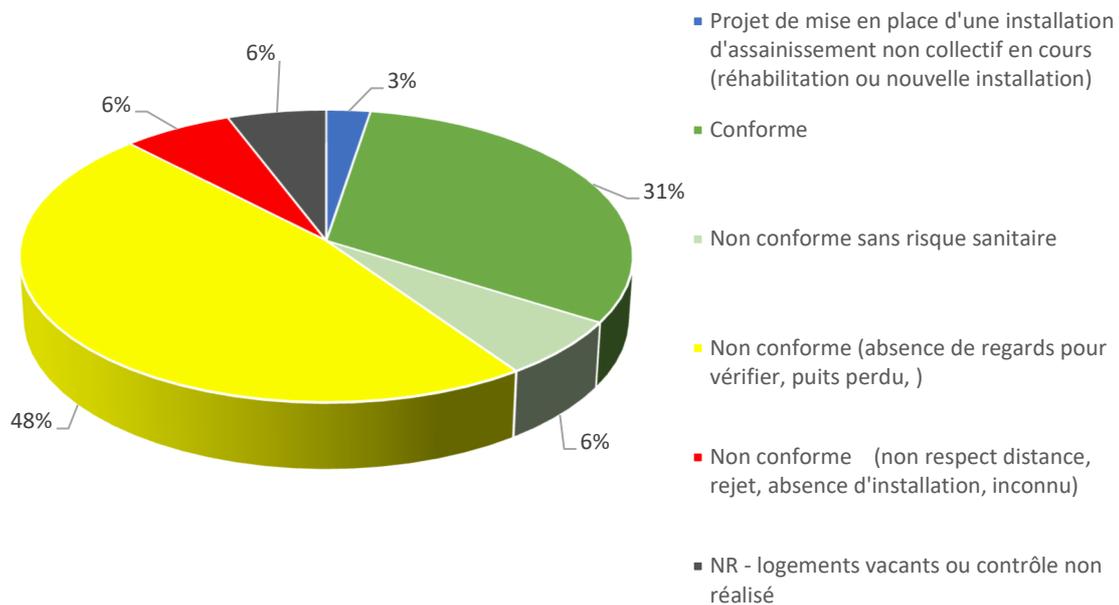
La Communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui a pour objectif d'accompagner d'un point de vue financier et technique les particuliers dans leurs projets de réhabilitation.

Il est à noter que la Communauté de communes a aidé près de cent propriétaires depuis la création de ce programme en 2006.

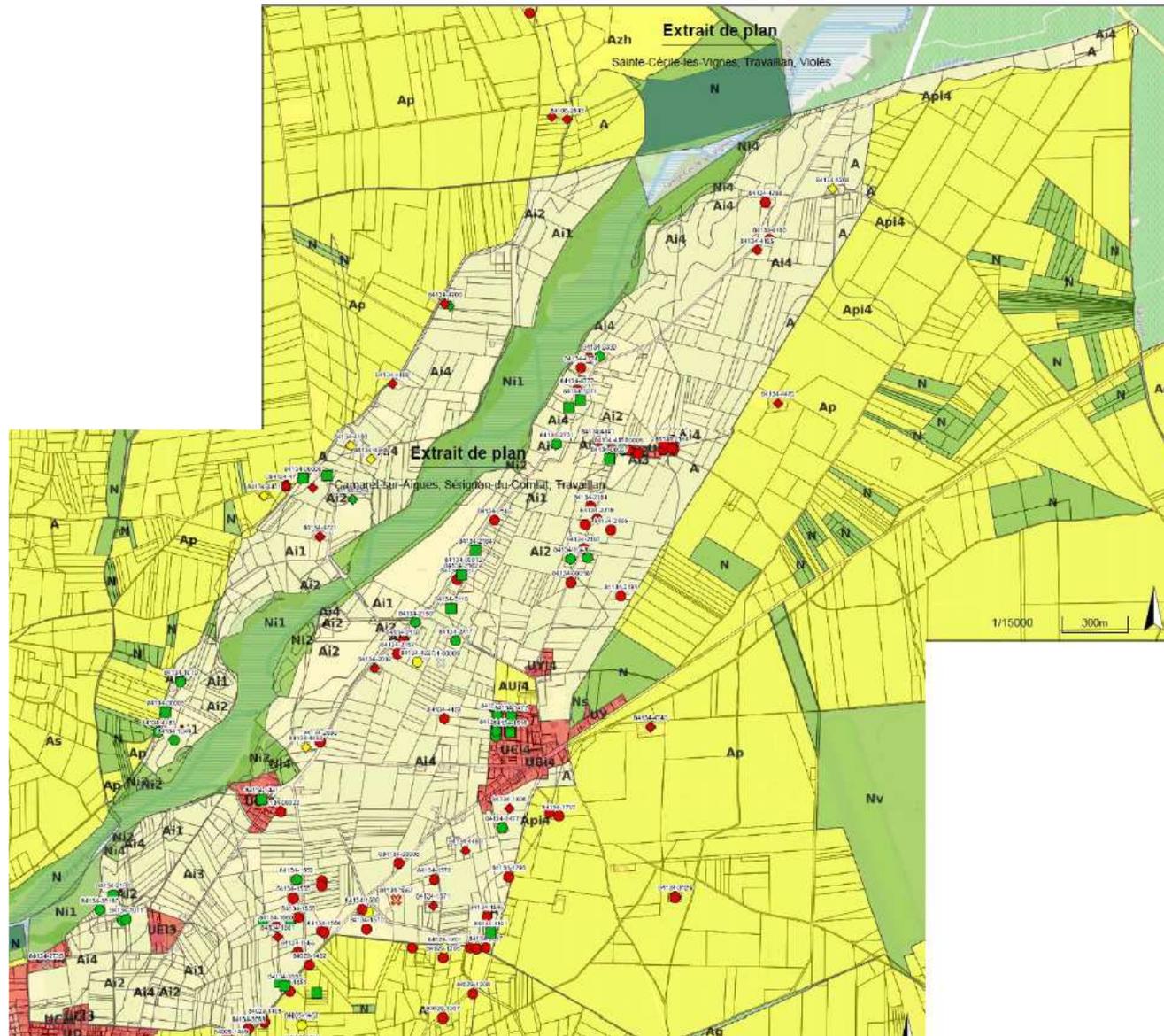
3 POINT SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE TRAVAILLAN

La commune de Travaillan compte **156 installations** d'assainissement non collectif. Le graphique, ci-dessous, indique la répartition des conformités des installations d'assainissement non collectif de Travaillan.

Répartition conformités des installations ANC de Travaillan



Géolocalisations des parcelles en ANC et conformité des installations avec superposition du PLU de la commune



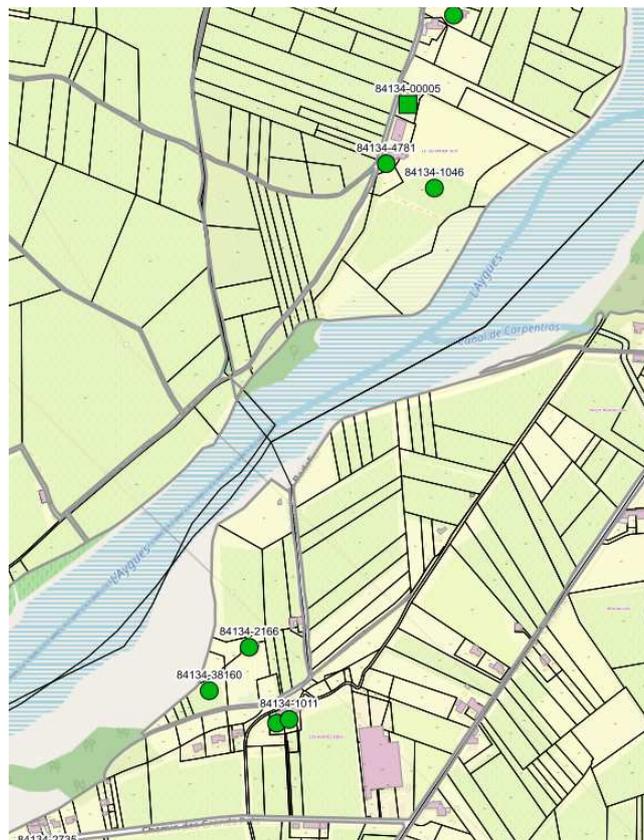
LEGENDE

Parcelles			
Bâtiments		Batiment dur	
		Batiment leger	
Parcelles (contour)			
Zonage d'urbanisme		U	
		AUc	
		AUs	
		A	
		Ah	
		N	
		Nh	
		Nd	
		Inconnue	
Limite zone urba		Limite de zone d'urbanisme	
		Limite de zone d'urbanisme	
Conformités SPANC Autre		Conforme	
		Non conforme - dimensionnement du traitement non v	
		Non conforme - sans risque sanitaire	
		Non conforme	
		Non conforme (absence de regards)	
		Non conforme - absence d'installation	
		Non conforme - inconnu	
		Non conforme - non respect des distances forage AEF	
		Non conforme non vérifiable	
		Non conforme - puits perdu	
		Non conforme - rejet	
		Inconnu	
		NR	
		Installation conforme	
		Installation conforme avec prescriptions	
		Installation non conforme	
		Autre	
Conformités SPANC Contrôle		Conforme	
		Non conforme - dimensionnement du traitement non v	
		Non conforme - sans risque sanitaire	
		Non conforme	
		Non conforme (absence de regards)	
		Non conforme - absence d'installation	
		Non conforme - inconnu	
		Non conforme - non respect des distances forage AEF	
		Non conforme non vérifiable	
		Non conforme - puits perdu	
		Non conforme - rejet	
		Inconnu	
		NR	
Conformités SPANC Réalisation		Installation conforme	
		Installation conforme avec prescriptions	
		Installation non conforme	
Conformités SPANC Existant		Conforme	
		Non conforme - dimensionnement du traitement non v	
		Non conforme - sans risque sanitaire	
		Non conforme	
		Non conforme (absence de regards)	
		Non conforme - absence d'installation	
		Non conforme - inconnu	
		Non conforme - non respect des distances forage AEF	
		Non conforme non vérifiable	
		Non conforme - puits perdu	
		Non conforme - rejet	
		Inconnu	
		NR	

4.1 Géolocalisation ANC dans la zone à enjeu sanitaire n°1



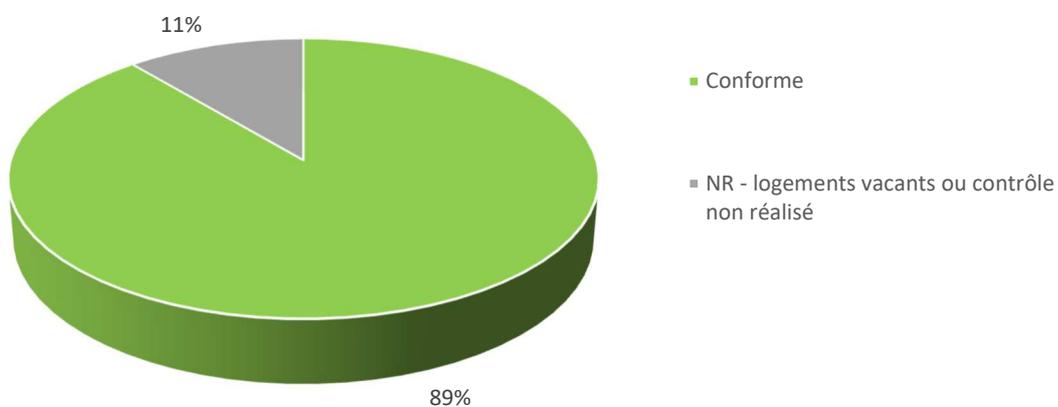
4.2 Géolocalisation ANC dans la zone à enjeu sanitaire n°2



● Contrôle de bon fonctionnement conforme

■ Contrôle exécution travaux conforme

Répartition conformités des installations ANC dans les zones à enjeux sanitaires et environnementaux à Travaillan



Annexe 5 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement

Annexe 5

Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif de la commune de Travaillan

1. Présentation du système

La commune de Travaillan dispose d'un réseau d'assainissement séparatif de collecte et de transfert qui véhicule les effluents vers la station d'épuration de Camaret.

Le linéaire du réseau d'assainissement de Travaillan en gravitaire est de 4095.1 ml (hors refoulement). Le linéaire du réseau de refoulement s'élève à 975.1 ml.

Le réseau de Travaillan se caractérise des petits diamètres de <100 à 200 mm. Le diamètre est connu pour l'ensemble du patrimoine.

Le patrimoine de canalisation de Travaillan se caractérise par deux types de matériaux existants (renseignés) : le PVC avec 99,5 % présent sur le réseau EU de la commune et l'amiante-ciment représenté par un linéaire très faible de 24ml.

Le système de collecte des eaux usées de la ville de Travaillan compte 4 postes de refoulement mis en service entre 2010 et 2015. :

Le système de collecte de Travaillan ne comporte pas de point de surverse.

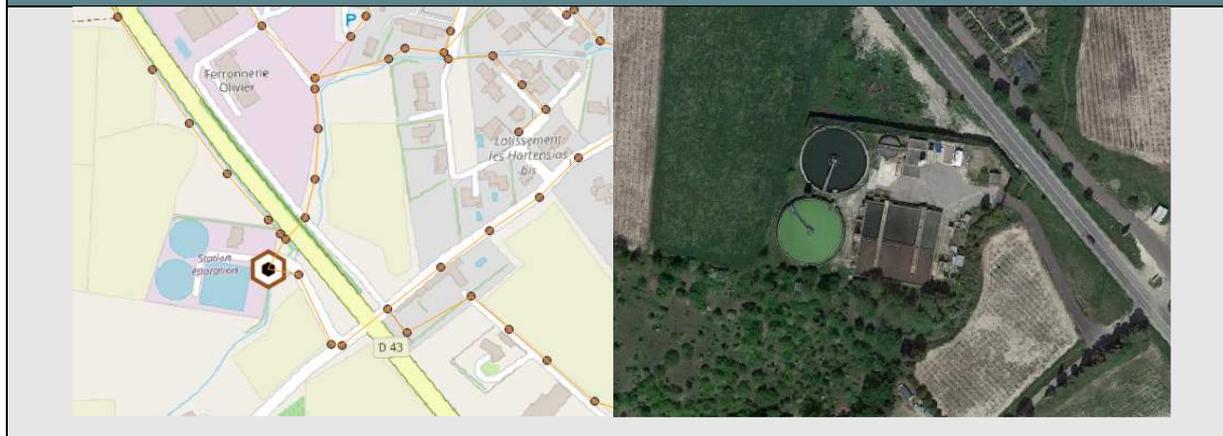
Les effluents de la commune de Travaillan sont traités au niveau de la station de traitement de Camaret-sur-Aygues.

La station a été construite en 1978 par Degrémont.

Les caractéristiques générales de la STEP sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques générales de la station d'épuration			
Date de la visite	03/02/2021	Capacité nominale	55 000 EH
Type de station	Boues activées faible charge		
Code station	060984029001	Débit de référence	7 500 m ³ /j
Date de mise en service	01/01/78	Arrêté d'autorisation	Disponible
Situation cadastrale	Commune de Camaret-sur-Aygues	Milieu récepteur	La Mayre de Cagnan
Niveaux de rejet de l'arrêté ministériel du 21/07/2015	Arrêté 21/07/2015 : DBO5 = 25 mg/L ou rdt min = 90 % DCO = 90 mg/L ou rdt min = 85 % MES = 35 mg/L ou rdt min = 95 %		

Localisation de la station d'épuration



La station d'épuration construite en 1978 pour une capacité de 55 000 EH (3 300 kg DBO5/j), est de type boues activées faible charge. Elle traite les effluents des communes de Camaret-sur-Ayguès, Sérignan-du-Comtat et Travaillan.

Le rejet de la STEP de Camaret se fait dans la Mayre de Cagnan.

La qualité que doit respecter le rejet a été fixée dans l'arrêté préfectoral du 01/07/2015 relatif au système d'assainissement de Camaret-sur-Ayguès.

L'évolution du taux de charge hydraulique et organique entre 2020 et 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Evolution du taux de charge

Taux de charge	2020	2021	2022
Hydraulique	39 %	37 %	32 %
Organique	13 %	16 %	14 %
Conformité au titre de la directive ERU		NON	NON

La station d'épuration est en forte sous-charge de pollution et hydraulique. Les effluents agroalimentaires reçues par la station sont, aujourd'hui, en forte baisse, ce qui conduit à une nécessaire réévaluation des charges. Par ailleurs, les ouvrages sont vieillissants et présentent des pathologies au niveau du génie civil nécessitant des réparations sur de nombreux ouvrages ainsi que des travaux d'amélioration et de remise en état des équipements.

Suite à ces différents constats, la communauté de communes s'est interrogée sur l'opportunité de maintenir en place les ouvrages existants en les réhabilitant ou de construire une nouvelle station d'épuration.

Compte tenu de l'âge des ouvrages, de leur état, du fait qu'il apparaît difficile de garantir l'intégrité des ouvrages à moyen terme, même après réalisation des travaux de réfection préconisés, et du coût qui serait généré par les différents travaux à réaliser, le scénario de réhabilitation de la station d'épuration n'a pas été retenu. Il est donc prévu la reconstruction de la station d'épuration sur des parcelles voisines à la station actuelle.

3. Bilan du diagnostic

- Les ouvrages de la station d'épuration de Camaret sont d'une manière générale dans un mauvais état, avec un âge assez ancien ;
- Compte tenu de la forte de baisse de la charge en entrée de la station, une seule file est actuellement en service ;
- L'état général des postes de refoulement de Travaillan est bon et leur entretien est très satisfaisant ;
- Le réseau de collecte de la commune de Travaillan est peu sensible aux eaux parasites permanentes. ;
- En revanche, il présente une forte sensibilité aux eaux parasites de temps de pluie ; notamment pour les réseaux situés le long de la route de Cairanne.

4. Programme de travaux de mise à niveau

Le programme de travaux élaboré est destiné à lutter contre les eaux parasites permanentes et météorique et à renouveler le patrimoine.

Ce programme est fourni dans le tableau suivant :

Synthèse du programme de travaux

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2022/2026)	Route de la Cairanne	Remplacement de tampon de 4 regards	6000	6	1.2
Moyen terme (2027-2031)	Hameau Saint Paul	Raccordement au réseau existant	244 000	244	49
Long terme (2032/2050)	Tout le réseau d'assainissement	Renouvellement annuel du réseau	291 525	291,5	15,3
TOTAL K€ HT			542 K€ HT		

Annexe 6 : Zonage retenu et justification

Annexe 6

Justification du zonage d'assainissement retenu pour la commune de Travaillan

1. Les zones à enjeux

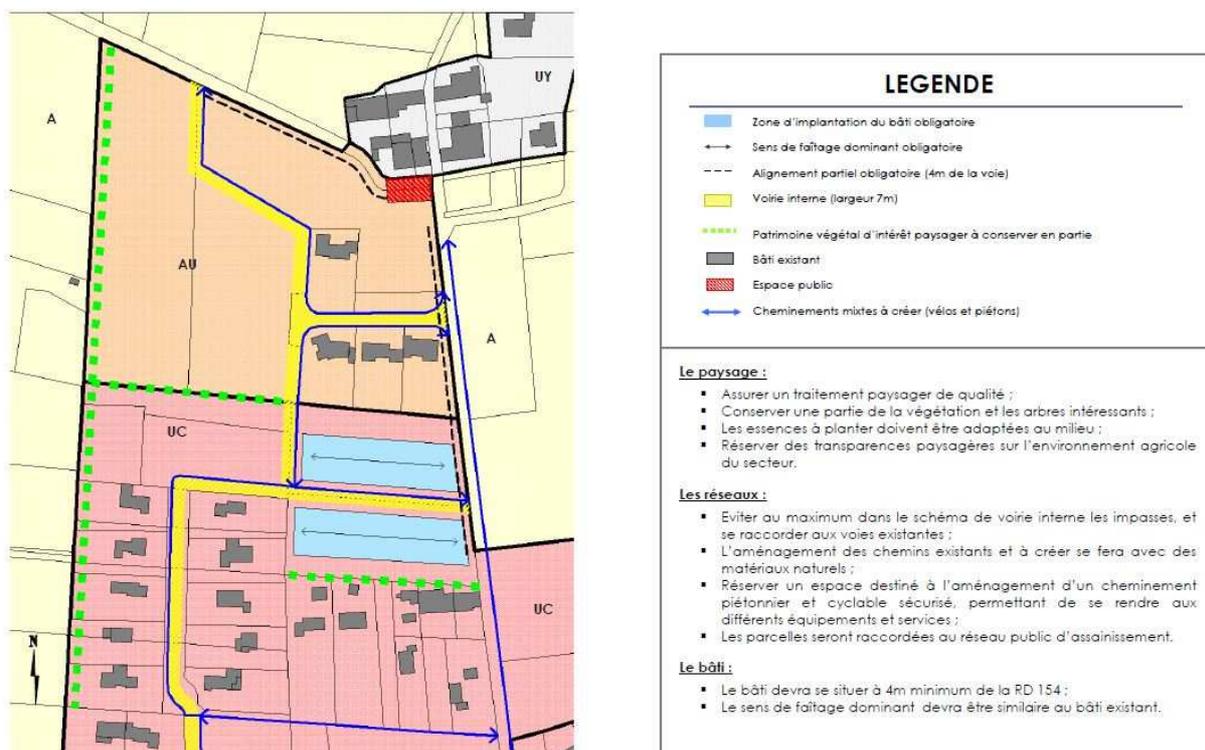
■ Les projets d'urbanisation identifiés

Le PLU de Travaillan prévoit une OAP détaillée ci-dessous :

L'AOP comprend plusieurs initiatives :

- Des zones d'implémentation de bâti,
- Un système de voirie interne,
- Un système de cheminement mixte (piétons/vélos),
- Une zone de protection de patrimoine végétale.

La carte ci-dessous montre l'organisation géographique de ces initiatives.



OAP du PLU de la commune de Travaillan

■ Définition des zones fonctionnelles

Les zones à étudier ont été définies suite à la consultation du projet PLU. Il s'agit des zones suivantes :

Zone	Zonage PLU	Destination de la zone
Saint Paul (Réactualisation de l'ancien zonage)	UH	Zone urbaine
Saint Jean	AUi4	Zone à urbaniser

Toutes ces zones sont destinées à être raccordé au réseau public d'assainissement.

2. Appréciation de l'aptitude des sols

La détermination de l'aptitude des sols à l'assainissement est basée sur une campagne de terrain réalisée en Décembre 2011 lors du précédent zonage.

Conjointement à la reconnaissance générale des sites, l'analyse des paramètres topographiques et pédologiques a été réalisée.

Les moyens suivants ont été mis en œuvre conformément au cahier des charges :

- Réalisation de 6 sondages pour délimiter les unités pédologiques,
- Réalisation de 6 tests d'infiltration.

Les investigations de terrain ont permis l'identification d'une seule unité pédologique sur les zones d'études.

Ces éléments sont explicités sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome jointe en annexe 1.

L'aptitude des sols en place a été jugée moyenne sur les zones étudiées.

3. Le zonage retenu et sa justification

Aucune des zones fonctionnelles présentées ci-avant n'est destinée à être maintenu en assainissement non collectif.

■ Secteurs à maintenir en assainissement non collectif

Le choix de maintenir un secteur en assainissement non collectif repose sur les conditions suivantes :

- L'éloignement de ces zones du réseau d'assainissement communal,
- L'aptitude des sols en place qui est globalement bonne,
- Les tailles des parcelles qui sont suffisamment grandes pour recevoir des filières d'assainissement individuel.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif de ces zones engendrerait des coûts d'investissement trop élevés. (Coût largement supérieur à 10 000 € H.T par habitation raccordée, soit de 50 à 200 ml de réseau DN200 sous voirie à mettre en place par habitation).

Ce mode d'assainissement concerne les zones d'habitat diffus situées en zones naturelle ou agricole. Ces zones ne présentent aucune contrainte vis-à-vis de l'ANC.

■ Secteurs à raccorder au réseau d'assainissement

Le raccordement du hameau Saint Paul est envisagé en assainissement collectif futur. Deux solutions de raccordement son possibles : par refoulement sur le réseau existant (solution privilégiée) ou par la mise en place d'une station d'épuration de proximité.

La zone Saint Jean (AUi4) sera classée en assainissement collectif sur les parcelles desservies par un réseau d'assainissement et en collectif futur pour le reste de la zone.

4. Cohérence du zonage d'assainissement avec le règlement d'assainissement

Le tableau suivant décrit pour chaque zone du PLU le mode d'assainissement prévu dans le règlement du PLU (article 4 du règlement).

Zones PLU	Caractéristique et fonction	Règlement
UB	Zones urbaines	Assainissement collectif obligatoire
UC		
UY		
UH		En l'absence du réseau public d'assainissement, les eaux usées sont dirigées sur des dispositifs d'assainissement non collectif conformes
UE		Assainissement collectif obligatoire
AU	Zone à urbaniser	Assainissement collectif obligatoire
A	Zone agricole	En l'absence du réseau public d'assainissement, les eaux usées sont dirigées sur des dispositifs d'assainissement non collectif conformes
N	Zone naturelle	

Les zones U pour lesquelles le règlement du projet PLU exige l'assainissement collectif sont toutes raccordées ou aisément raccordables au réseau d'assainissement.

Le mode d'assainissement envisagé dans le zonage PLU est donc cohérent avec le zonage d'assainissement proposé.

La station d'épuration actuelle est suffisamment dimensionnée pour le traitement des eaux usées de la totalité du bassin versant raccordée ou raccordable sur cette dernière.

Le projet de renouvellement de la station d'épuration prend en compte les besoins des communes d'Aygues Ouvèze, Sérignan et Travaillan et ce jusqu' à l'horizon 2050.

Le PLU de la commune de Travaillan est cohérent avec les infrastructures d'assainissement existantes ou projetées.

5. Cohérence du zonage d'assainissement avec les contraintes environnementales

Le zonage d'assainissement proposé est cohérent avec les contraintes physiques et environnementales décrites dans les paragraphes précédents :

- Sur les zones maintenues en, assainissement non collectif les contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif sont faibles.
- Les visites de terrain n'ont pas mis en évidence des rejets liés à l'assainissement non collectif.
- La capacité du réseau de collecte et de la station d'épuration sont largement suffisantes pour répondre aux besoins de la commune en assainissement y compris en pointe estivale.
- De nombreux travaux ont été réalisés ou sont prévus pour améliorer le fonctionnement du réseau par temps de pluie.

Annexe 7 : Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles

7 - Durance

Meyne - DU_11_05

FRDR1251 La Meyne / Mayre de Raphelis / Mayre de Merderic

Cours d'eau

MEFM

Etat écologique : Moyen Objectif : bon potentiel 2027

Motivations en cas de recours aux dérogations : CN, FT

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : morphologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, pesticides

Etat chimique sans ubiquiste : Bon Objectif : 2015

Etat chimique avec ubiquiste : Mauvais Objectif : 2027

Motivations en cas de recours aux dérogations : FT

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Commentaire

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)

IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

IND0301 Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Annexe 8 : Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines

7 - Durance

FRDG352 Alluvions des plaines du Comtat (Aigues Lez)

Etat quantitatif : Médiocre Objectif : Bon état 2027	Etat chimique : Médiocre Objectif : Bon état 2027
Motivations en cas de recours aux dérogations : FT	Motivations en cas de recours aux dérogations : CN
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : impact eaux de surface	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : pesticides

Commentaire

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Captages prioritaires à traiter

Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage
CE2605	JAS (LE)